



EB-2006-0232

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE

DE L'ELECTRICITY DISTRIBUTORS ASSOCIATION EN VUE DE MODIFIER LES PERMIS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DE TOUS LES DISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ DÉTENTEURS DE PERMIS

Le 20 septembre 2006, l'Electricity Distributors Association a déposé auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (ci-après, la « Commission ») une requête aux termes de l'article 74 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* afin d'obtenir une ou plusieurs ordonnances modifiant les permis de distribution d'électricité de tous les distributeurs d'électricité détenant un permis en Ontario en modifiant le *code des sociétés affiliées pour les distributeurs et les transporteurs d'électricité (Affiliate Relationships Code for Electricity Distributors and Transmitters*, ci-après, le « Code ») de la Commission. Le Code décrit les normes et les conditions régissant les interactions entre les distributeurs et les transporteurs d'électricité ainsi que leurs sociétés affiliées.

Les modifications au *Code* qui font l'objet de la présente requête portent sur diverses questions, notamment la prestation de services aux sociétés affiliées, la définition des termes « renseignements confidentiels » et « fournisseurs de services d'énergie » ainsi que le partage des employés. La requête demande également une compensation provisoire concernant la poursuite des activités de conformité d'ici à ce que la Commission rende une décision relativement à la requête.

La Commission a assigné à la requête le numéro EB-2006-0232.

Comment consulter la requête

Des copies de la requête sont disponibles pour consultation publique au bureau de la Commission, au bureau du Requérant et dans le site Web du Requérant : www.eda-on.ca.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Vous pouvez faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission. Votre lettre doit inclure toute demande de présentation orale que vous désirez faire devant la Commission et parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** suivant la date de publication du présent avis ou, si cet avis vous a été signifié directement, au plus tard 30 jours suivant la date de réception de l'avis.
2. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Votre demande doit parvenir sous forme de lettre et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** suivant la date de publication du présent avis ou, si cet avis vous a été signifié directement, au plus tard 10 jours suivant la date de réception de l'avis.
3. Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Votre demande doit parvenir sous forme de lettre d'intervention et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** suivant la date de publication du présent avis ou, si cet avis vous a été signifié directement, au plus tard 10 jours suivant la date de réception de l'avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale. La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée. Le cas échéant, la Commission entend adjuger des frais dans le cadre de cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des frais adjugés ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux dépens. Vous devez faire parvenir un exemplaire de votre lettre d'intervention à l'Electricity Distributors Association et à son avocat aux adresses indiquées plus bas.

Vous voulez en savoir plus?

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la participation dans le site Web de la Commission à l'adresse suivante : www.oeb.gov.on.ca ou en appelant le Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

Comment nous joindre

Lorsque vous répondez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2006-0232. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à l'intention du secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous, et parvenir avant **16 h 45** aux dates prescrites.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par messagerie, télécopie et courrier régulier ou électronique. La Commission accepte les lettres de demande de statut d'observateur ainsi que les lettres de demande de statut d'intervenant par messagerie, courrier courant ou télécopieur. L'adresse électronique de la Commission est : Boardsec@oeb.gov.on.ca et le numéro de télécopieur de la Commission est le 416 440-7656. Veuillez inclure le numéro de dossier de la Commission (EB-2006-0232) dans la ligne « objet » de votre courriel.

ADRESSES

M^{me} Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission
Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656
Courriel : boardsec@oeb.gov.on.ca

M. Charlie Macaluso
Chef du conseil et PDG
Electricity Distributors Association
3700, avenue Steeles Ouest
Bureau 1100
Vaughan (Ontario) L4L 8K8

Tél. : 905 265-5300
Télec. : 905 265-5301
Courriel : cmacaluso@mearie.ca

Conseiller juridique du requérant

M. Alan Mark
Ogilvy Renault
Bureau 3800
Royal Bank Plaza, Tour Sud
200, rue Bay
C.P. 84
Toronto (Ontario) M5J 2Z4

Tél. : 416 216-4865
Télec. : 416 216-3930
Courriel : amark@ogilvyrenault.com

SI VOUS NE DEMANDEZ PAS DE PARTICIPER À CETTE INSTANCE, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Fait à Toronto le 6 mars 2007

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Peter H. O'Dell
Secrétaire adjoint